

S.I.V.O.S
LANGON-MARAY-MENNETOU

16, rue Pierre Loyau
41320 Mennetou sur Cher
02.54.98.01.19

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Durant l'année scolaire, un service de restauration fonctionne dans les locaux des Ecoles Raoul Saulnier de Langon et Beausoleil de Mennetou sur Cher.
C'est un service municipal proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Il a, outre sa vocation sociale, une dimension éducative ; le temps des repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux qui assure le service et la surveillance.

1. Tarifs et facturation

Le prix du repas est fixé annuellement. La facture sera adressée directement aux parents par l'intermédiaire de la trésorerie de Romorantin, tous les mois en fonction des fiches de présences journalières. Le paiement devra être effectué dès réception.

Pour l'année 2017/2018, le prix du repas enfant a été fixé à **2.70€**.

2. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés sur place, le matin même par les cuisiniers. Les menus sont affichés au tableau d'affichage des écoles. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

3. Heures d'ouverture

Les restaurants scolaires fonctionnent de la manière suivante :

- Langon** - de 12 heures à 12 heures 45 pour les élèves de GS et CP
- de 12 heures 45 à 13 heures 15 pour les élèves de CE1 et CE2
- Mennetou** - de 11 heures 45 à 12 heures 30 pour les classes maternelles
- de 12 heures 15 à 13 heures pour les classes élémentaires.

4. Trajet école -cantine

Les enfants fréquentant l'école élémentaire de Mennetou doivent se rendre à l'école maternelle pour prendre leur repas. Ils sont alors accompagnés d'un agent communal et doivent respecter certaines règles :

- Il est obligatoire de se déplacer en rang par deux et d'obéir aux consignes données
- Il est interdit de se disputer, de se bousculer, de courir.

5. Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves et de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

des sanctions seront prises.

Tout problème sera signalé au moyen de la fiche en annexe.

6. Echelle des sanctions

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée de la manière suivante.

•**1^{er} avertissement** : isolement jusqu'à la fin du repas et notification sur la fiche de signalement des incidents.

•**2^{eme} avertissement** : courrier aux parents et entretien avec les responsables de la mairie.

•**3^{eme} avertissement** : notification d'une exclusion de 2 jours, par courrier et après entretien avec les responsables de la mairie.

•**4^{eme} avertissement** : notification d'une exclusion d'une semaine, par courrier et après entretien avec les responsables de la mairie.

•**5^{eme} avertissement** : notification d'une exclusion **définitive** lors d'une entrevue avec les responsables de la mairie et confirmée par courrier aux parents.

Dès la rentrée, une place sera attribuée à chaque enfant par le personnel qui, seul pourra décider de la modifier.

7. Régimes alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la mairie lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra, éventuellement, être mis en place.

Pour les régimes sans porc, la demande devra être faite dès l'inscription de l'enfant.

8. Repas occasionnels

Pour ces repas, le (la) responsable de la cantine devra être prévenu(e), dans la mesure du possible, quelques jours à l'avance.

Les Maires de Langon et Mennetou,

La Présidente du SIVOS,

J.-P. AUTRIVE

C. THORIN

N. LONGEPE